



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE BUXIERES D'AILLAC

Séance du 28 juin 2024

PROCES VERBAL N° 2024-003





L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire sur convocation, qui leur a été adressée le 19 juin 2024 conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Didier GUENIN, Maire.

Etaient présents :

Nom - Prénom	Participation	Pouvoir
CHERAMY Béatrice	Présente	
CLOUD Anita	Présente	
FLEURET Sylvie	Présente	
GOURIER Bernard	Présent	
GUENIN Didier	Présent	
MARATHON Jean-Paul	Présent	
MATHEY Fabrice	Présent	
RETAUD Eric	Présent	
SOURFLAIS Albert	Excusé	Pouvoir à GUENIN Didier
TEILLOU Angélique	Présente	

Nombre de conseillers en exercice :	10
Nombre de conseillers présents :	09
Nombre de pouvoir(s) :	01
Nombre de votants :	10

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. La séance peut donc se tenir normalement. La séance est ouverte à vingt heures par Monsieur Didier GUENIN, Maire

Madame Anita CLOUD est élue secrétaire de Séance

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal en date du 12.04.2024
2. Modification des statuts de la CDC (composition du conseil communautaire)
3. Présentation du projet RWE
4. PLUi – Avis sur le projet d'aménagement et de développement durable
5. Rapport prix et qualité du service assainissement année 2023
6. Présentation du plan communal de sauvegarde et du DICRIM
7. Questions et informations diverses

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

Points supplémentaires à l'ordre du jour

- Avenant n° 3 au contrat de travail de Madame Fabienne Jamet pour augmentation de son temps de travail
- Décision modificative n° 1 (Budget principal) pour les travaux du logement communal au dessus de la mairie

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour par l'ajout de ces points supplémentaires avant les questions et informations diverses

1) **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2024:**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la réunion en date du 12 avril 2024.
Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité des votants.

2) **Modification des statuts de la C.D.C (composition du conseil communautaire)**
(Délibération n° 2024-025)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023.05.19, le conseil communautaire de la CDC « val de bouzanne » a décidé de modifier les statuts pour en retirer la compétence

« politique du logement et du cadre de vie- assistance, conseil et suivi dans le cadre des opérations d’actions collectives en faveur de l’habitat : OPAH, PLH ».

A réception de cette délibération, les services de l’état ont effectué un recours gracieux en ce que la date de l’arrêté préfectoral fixant la composition des statuts était erronée et que l’actualisation de cette composition n’était pas mentionnée dans la délibération ; De ce fait, il est nécessaire de redélibérer et relancer la procédure de révision.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 décidant de modifier les statuts de la CDC du val de bouzanne et, après en avoir délibéré :

- ❖ Accepte à l’unanimité des membres présents la modification des statuts comportant le retrait d’une compétence et la mise à jour de la composition du Conseil Communautaire.
- ❖ Approuve les statuts annexés à la présente délibération du Conseil Municipal

3) **Présentation du projet RWE :**

Un projet est actuellement en cours d’études par la société RWE pour l’implantation de 2 éoliennes au lieu-dit : les loges de l’oche au loup.
L’installation de ces deux éoliennes représentent une puissance de 13,2 MW soit une production annuelle estimée de 20,7 GWh par an.

Monsieur Yohan DY, chef de projets éoliens de la société RWE présente au Conseil Municipal les premiers résultats de l’étude environnementale :

Premiers résultats de l’expertise sur la flore et la faune : la zone d’étude est caractérisée par des prairies, des cultures et une certaine densité de boisement. Les différentes parcelles de culture sont entourées d’un réseau de haies.

Concernant l’avifaune, 12 individus de Milan noir ont été observés en période de reproduction au sein de la zone d’étude, ce qui représente un enjeu fort sur cette période en raison de leur nombre. Pour les autres espèces, les enjeux sont très faibles sur toute l’année.

Premiers résultats de l’expertise sur les chiroptères : L’étude démontre une présence importante de chauves-souris dans la zone d’étude ; Le choix du gabarit d’éoliennes sera adapté, et une mesure de bridage spécifique sera mise en place (réduction de la vitesse de rotation des pales)

Une étude acoustique est actuellement en cours ; des sonomètres ont été installés en avril 2024 afin d’avoir une connaissance du niveau de bruit ambiant actuel en fonction du jour et de la nuit, et selon la vitesse et la direction du vent.

Étapes du projet :



4) PLUi projet d'aménagement et de développement durable (Délibération n° 2024-026)

Monsieur le maire rappelle que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. En d'autres termes, c'est le projet de la commune.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales, retenues pour l'ensemble de la commune concernant :

- l'habitat
- l'environnement
- les transports et les déplacements
- le développement des communications numériques
- l'équipement commercial
- le développement économique
- les loisirs

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Les objectifs du PADD concernant le PLUi de la CDC val de bouzanne sont :

- objectif 1 : développer l'emploi local
- objectif 2 : offrir un cadre de vie de qualité respectueux du bocage
- objectif 3 : adapter le territoire aux évolutions futures

Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement de développement durables du PLUi de la CDC val de bouzanne, et après en avoir délibéré conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal par 1 voix contre et 9 abstentions, décide de ne pas approuver le PADD.

5) Rapport prix et qualité du service assainissement – Année 2023 : (Délibération n° 2024-027)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce document est destiné à l'information des usagers.

Après présentation, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 de la commune de Buxières d'Aillac. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux.

6) Plan communal de sauvegarde (Délibération n° 2024-028)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de Plan Communal de sauvegarde a été élaboré et jugé conforme par la Direction Départementale des Territoires de l'Indre.

A cet effet Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les divers documents relatifs à l'information sur les risques majeurs (DICRIM) et présente l'organisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Ce Plan Communal de Sauvegarde a pour objectifs de :

- ❖ **Doter** la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs,
- ❖ **D'identifier** les risques majeurs,
- ❖ **D'acter** des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Ces documents, composés du diagnostic communal, de l'identification des risques majeurs, de l'organisation du poste communal de commandement, du recensement des moyens humains et matériels, devront être tenus à jour.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS.

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment les articles L2211-1, L2212-2, et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L731-3 et L742-1 ;

Considérant que la commune de Buxières d'Aillac est exposée à plusieurs risques notamment au risque de sécheresse-réhydratation des sols au titre du plan de prévention des risques naturels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles prescrit le 18 juin 2001 incluant la commune de Buxières d'Aillac ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'événement majeur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres :

- ❖ **Décide d'approuver** le Plan Communal de Sauvegarde joint à la présente délibération
- ❖ **Charge** Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services et Préfecture :

- M. Le Préfet de l'Indre
- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de la Châtre
- M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection civile
- M. le Directeur Départementale des Services d'Incendies et de Secours
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ardentes et Neuvy Saint Sépulchre
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Président de la Communauté de communes du Val de Bouzanne

7) Avenant n° 3 au contrat de travail de Madame Fabienne Jamet (Délibération n° 2024-029)

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de Mme Fabienne JAMET de deux heures hebdomadaires pour assurer l'entretien de la

salle socioculturelle, et ce à compter du premier juillet 2024. Son temps de travail serait donc de douze heures hebdomadaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'augmenter le temps de travail de Mme Fabienne JAMET pour le porter à 12 h hebdomadaires au 1^{er} juillet 2024
- précise que la rémunération de Mme JAMET est inchangée
- charge Monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la modification du contrat en vigueur

**8) Décision modificative n° 1 du budget principal (travaux logement mairie)
(Délibération n° 2024-030)**

Monsieur le Maire fait part qu'il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires afin de procéder à des travaux de peinture dans le logement communal situé 15 route de Châteauroux. Un devis a été réalisé par l'entreprise TA peinture pour un montant total de 3 458.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de réaliser ces travaux et de modifier les écritures budgétaires comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses		
Article	Libellé	Montant
2132	Bâtiments privés	+ 3 500.00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	- 3 500,00 €

9) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

9.1 Transfert assainissement à la CDC : Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, le transfert de la compétence « Assainissement » à la communauté de communes du Val de Bouzanne sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

9.2 Ordures ménagères au lieu-dit « les Baudets » : Des habitants de la commune d'Arthon domiciliés au lieu-dit « Les Baudets » ont fait état que les containers mis à leur disposition par la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole sont utilisés par des habitants de Buxières d'Aillac. Une rencontre a eu lieu sur le terrain avec les élus respectifs des deux collectivités afin d'évoquer ce problème.

Un courrier a été adressé aux habitants du secteur des Baudets de la commune de Buxières d'Aillac afin de leur rappeler que le ramassage des ordures ménagères humides se fait en porte à porte, et que le dépôt des secs et propres doit se faire dans les containers mis à leur disposition par la communauté de communes du Val de Bouzanne.

9.3 Subvention association « la gaule du lys »: Monsieur le Maire fait part d'un courrier de l'association de pêche « la gaule du lys » de Lys-Saint-George sollicitant la municipalité pour le versement d'une subvention.
⇒ Le Conseil Municipal a émis un avis défavorable

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 30

Année	2024
Commune de	BUXIERES D'AILLAC
Séance du	28.06.2024
P.V Publié le	30.09.2024

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

N°	N° Délibération	SUJET	AVIS
1		Approbation du procès-verbal en date du 12.04.2024	Approuvé
2	2024-025	Modification des statuts de la CDC (composition du conseil communautaire)	Approuvé
3	Information	Présentation du projet RWE	Sans objet
4	2024-026	PLUi projet d'aménagement et de développement durable	Refusé
5	2024-027	Rapport prix et qualité service assainissement - année 2023	Approuvé
6	2024-028	Plan communal de sauvegarde	Approuvé
7	2024-029	Avenant n°3 au contrat de travail de Mme Fabienne JAMET	Approuvé
8	2024-030	Décision modificative n°1 budget principal (travaux logement au-dessus de la mairie)	Approuvé

Le secrétaire de séance,
Anita CLOUD

Le Maire,
Didier GUENIN